



## **PROCÉDURES POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE**

Les procédures suivantes s'appliquent lorsque la direction d'un district a recours au vote électronique entre ses réunions :

- la présidence ou la personne désignée qui la remplace propose le texte et la justification d'une motion qu'elle fait parvenir par courriel à la direction du district ;
- les membres de la direction votent en répondant au courriel avec copie à tous les membres de la direction dans les cinq (5) jours suivant la réception de la motion ;
- il faut qu'un quorum de membres de la direction vote sur la motion, sinon elle est rejetée ;
- la présidence déclare la motion adoptée ou rejetée et en informe les membres de la direction ;
- un rapport sera présenté à titre d'information au sujet de la motion et de la décision prise lors de la réunion suivante de la direction et le procès-verbal inclura ce rapport.